

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevalliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, IGON, BOUDARD-PIERRON, PABAN, GARGALE, PICAT, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL, HENG DEJEAN, LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 22

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Monsieur Jean-François Sacré est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 17 février 2025

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**
- **Urbanisme** : avis sur ICPE Everblue, concession mobilier urbain
- **Contractualisation PVD** : bilan annuel de l'ORT, fonds CHENE 4 convention avec la FNCCR, adhésion au réseau francophone Ville amie des Aînés
- **Personnel** : modifications du tableau des effectifs
- **Finances** : cadences d'amortissements, admission en non-valeur
- **Sécurité** : création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **Culture** : candidature label « ma commune aime lire et faire lire »
- **Scolaire** : rythmes scolaires
- **Intercommunalité** : restitution par les délégués communautaires
- **Informations de M. le Maire**

M. Cavagnac donne la liste des élus ayant donné procuration et note que M. Léonardelli a préféré rester au Salon de l'Agriculture que venir au conseil municipal, « c'est mignon comme excuse, le soir des vœux aux Frontonnais il visitait une distillerie en Guadeloupe avec le groupe politique Patriote Europe. C'est comme les histoires de « Martine », Martine en Guadeloupe, Martine au salon, Martine candidate à la Mairie de Toulouse comme il l'a aussi annoncé dans la presse. En fait, il n'est jamais à Fronton. Il se moque de Fronton. ». Il rappelle que Monsieur Léonardelli, élu député européen le 9 juin 2024, n'a toujours pas démissionné de ses fonctions d'élus municipal à Fronton. Cela est très étonnant alors qu'il a annoncé dans la presse, et dans cette assemblée, sa préférence pour conserver son mandat d'élus Régional. Il attend certainement d'être démissionné plutôt que démissionner. Son attitude prive ainsi son remplaçant de siéger depuis 9 mois dans ce conseil municipal. C'est un manque de respect et de confiance pour les membres de sa liste. Il considère qu'aucun des colistiers n'est capable de le remplacer. Je dis cela en souriant et je vous dissocie de ses frasques Madame Izard.

Mme Izard : d'autant que son remplaçant attend avec impatience de siéger.

M. Cavagnac : nous sommes dans une longue gestation de 9 mois déjà, il devrait accoucher prochainement, nous souhaiterons la bienvenue à quiconque viendra avec une envie sincère de travailler pour la commune où il réside.

Mme Izard : et le remplaçant habite Fronton.

M. Cavagnac : on ne fait pas le pied de grue au conseil d'état donc la décision actera la démission de M. Léonardelli mais on se régale de cette pantomime et le peu de cas fait par M. Léonardelli aux Frontonnais, aux électeurs mais tout cela lui appartient et l'histoire jugera cette imposture devenue tellement visible. Vous confirmez donc Madame Izard qu'il n'habite pas Fronton,

Mme Izard : Oui mais vous le savez bien.

M. Cavagnac : nous le savons tous mais j'aime l'entendre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2024

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

URBANISME - RESEAUX

2025 - 01 : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – avis sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique par la SAS EVERBLUE – Rapporteur Pierre Jeanjean :

M. Hontans : à quel endroit sera implanté ce bâtiment ?

M. Jeanjean : route de Montauban à gauche en fin d'agglomération dans la Zone Dourdenne

M. Hontans : à côté du camp des gens du voyage ?

M. Cavagnac : je vous laisse libre de vos propos, d'un point de vue d'urbanisme nous sommes dans une zone artisanale et les permis de construire accordés correspondent aux usages de la zone mais, effet, je suis d'accord avec vous, les locaux construits ne les respectent mais. Donc nous avons déposé récemment quatre nouvelles procédures auprès du Procureur de la République pour infraction au Code de l'Urbanisme et au PLU.

M. Hontans il s'agit plus de logements que de locaux artisanaux.

M. Cavagnac : c'est pour cela que le règlement de la zone a été modifié au PLU de 2019 et qu'il interdit dès lors les logements permis par le précédent règlement. Même le permis initial a fait l'objet d'un dépôt d'infraction.

M. Jeanjean : juridiquement il n'existe pas de définition de la qualité architecturale ou de construction d'un bâtiment artisanal donc il n'est pas possible d'interdire les baies vitrées par exemple.

M. Cavagnac : rien n'oblige dans le code de l'urbanisme d'avoir une forme particulière, que ce soit un hangar métallique, mais le détournement porte sur le fait que la partie Habitat est plus grande que ce qui était permis par le précédent règlement.

M. Jeanjean : les caravanes seront à l'intérieur et les locaux en bois seront démolis.

M. Igon : pour Everblue, le siège social sera-t-il sur Fronton ?

M. Cavagnac : en effet. A l'origine la société est installée à Castelnau le long de la 820 dans des locaux trop étroits pour leur activité aujourd'hui, et par ailleurs dans le périmètre autour de la gare de Castelnau, zone qui va se transformer. Il y a plusieurs années déjà, avec Daniel Dupuy, nous avons rencontré M. D'Auzers, propriétaire Everblue, pour évoquer son déménagement avec 50 emplois. Le sujet était que le personnel devait rester dans l'entreprise, donc un déménagement proche de Castelnau, il fallait donc trouver le meilleur endroit et Fronton a été ciblé pour le déménagement. C'est important de le souligner car la fiscalité restera à Castelnau même si le siège bouge. Encore un geste altruiste de la commune de Fronton pour le territoire qui n'aura aucun avantage fiscal mais permet à 50 emplois être préservés.

Nous sommes dans une ICPE pour les produits dont les volumes conséquents l'imposent normativement. Le permis de construire a été délivré en avril 2024, depuis, près d'un an d'études complémentaires s'est écoulé, du temps perdu dans des obligations qui pour certaines sont le fait du maître d'œuvre initialement retenu, espérons que ces délais-là ne mettrons pas à mal le projet, celui-là comme d'autres.

M. Sacré : sur le financement du rond-point, Everblue doit participer ?

M. Cavagnac : sur les routes départementales, comme sur la zone Lafitte à Bouloc, la CCF, dans sa compétence développement économique, prend à sa charge les infrastructures et perçoit soit la Taxe d'aménagement soit une participation directe de l'aménageur dans le cadre d'un PUP signé. Pour Everblue, 50 % du rond-point seront financés par un PUP signé avec Everblue en substitution de la Taxe d'Aménagement.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VIRES 2 a obtenu un permis de construire en date du 2 Avril 2024 pour le compte de la société SAS EVERBLUE et son projet de plateforme logistique, Zone Dourdenne, qui comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de 2 cellules de stockage, un auvent pour du stockage, des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques (local électrique, onduleurs...) ;
- Des points d'eau incendie ;
- Des voiries et places de stationnement véhicules légers et poids lourds ;
- Un bassin de rétention des eaux incendie ;
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- Des espaces verts.

La surface de plancher des constructions représente 6 749 m², soit 13,7 % de l'emprise totale du site (49 371 m²).

Le projet nécessite parallèlement d'enregistrer une demande au titre du classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour stockage de matériaux combustibles. Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, un dossier complet a été transmis à la Mairie pour avis du conseil municipal et consultation du public qui s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable sans réserve à la demande d'enregistrement au titre du classement ICPE du projet porté par la société VIRES 2 pour le compte de la SAS EVERBLUE.

Cet avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

2025-02 – Concession mobiliers urbains – Rapporteur Pierre Jeanjean

Le rapport du Maire au Conseil Municipal, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et suivants du CGCT, est communiqué en annexe au présent document.

M. Hontans : comment se fait-il que je ne fasse pas partie de cette commission ?

M. Cavagnac : la composition des commissions est le reflet de l'élection et donc proportionnelle aux suffrages obtenus par chaque liste. Vous avez eu peu de voix et vous n'avez pas atteint le seuil qui vous aurait permis de siéger. Par ailleurs, vous aviez posé des questions auxquelles j'ai répondu en votre absence, les réponses figurent au PV.

M. Hontans : je travaille Monsieur et quand je suis à l'étranger je ne peux pas siéger à Fronton.

M. Cavagnac : nous sommes nombreux à travailler mais votre faible disponibilité est un aveu de votre incapacité d'assumer sérieusement un rôle de conseiller municipal, maire ou adjoint

M. Hontans : ne rentrez pas dans ce domaine-là, mais dites le à Retailleau. Je me serais mis en disponibilité si j'avais été élu Maire.

Délibération :

Le territoire de Fronton recense 12 dispositifs d'information double-face de 2m² et un de 4m² sur mât double-face, destinés à l'information des usagers de l'espace public, et pour lesquels la commune souhaite un haut niveau de service et de réactivité dans la gestion et l'exploitation. Cette année, après examen du cadre juridique, la Commune souhaite retenir le principe d'une concession de service simple pour la fourniture et l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de ces dispositifs. Contrairement à un marché public, le concessionnaire n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

M. Sacré : sur le financement du rond-point, Everblue doit participer ?

M. Cavagnac : sur les routes départementales, comme sur la zone Lafitte à Bouloc, la CCF, dans sa compétence développement économique, prend à sa charge les infrastructures et perçoit soit la Taxe d'aménagement soit une participation directe de l'aménageur dans le cadre d'un PUP signé. Pour Everblue, 50 % du rond-point seront financés par un PUP signé avec Everblue en substitution de la Taxe d'Aménagement.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VIRES 2 a obtenu un permis de construire en date du 2 Avril 2024 pour le compte de la société SAS EVERBLUE et son projet de plateforme logistique, Zone Dourdenne, qui comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de 2 cellules de stockage, un auvent pour du stockage, des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques (local électrique, onduleurs...) ;
- Des points d'eau incendie ;
- Des voiries et places de stationnement véhicules légers et poids lourds ;
- Un bassin de rétention des eaux incendie ;
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- Des espaces verts.

La surface de plancher des constructions représente 6 749 m², soit 13,7 % de l'emprise totale du site (49 371 m²).

Le projet nécessite parallèlement d'enregistrer une demande au titre du classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour stockage de matériaux combustibles. Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, un dossier complet a été transmis à la Mairie pour avis du conseil municipal et consultation du public qui s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable sans réserve à la demande d'enregistrement au titre du classement ICPE du projet porté par la société VIRES 2 pour le compte de la SAS EVERBLUE.

Cet avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2025-02 – Concession mobiliers urbains – Rapporteur Pierre Jeanjean

Le rapport du Maire au Conseil Municipal, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et suivants du CGCT, est communiqué en annexe au présent document.

M. Hontans : comment se fait-il que je ne fasse pas partie de cette commission ?

M. Cavagnac : la composition des commissions est le reflet de l'élection et donc proportionnelle aux suffrages obtenus par chaque liste. Vous avez eu peu de voix et vous n'avez pas atteint le seuil qui vous aurait permis de siéger. Par ailleurs, vous aviez posé des questions auxquelles j'ai répondu en votre absence, les réponses figurent au PV.

M. Hontans : je travaille Monsieur et quand je suis à l'étranger je ne peux pas siéger à Fronton. J'accompagne des OQTF à l'étranger.

M. Cavagnac : nous sommes nombreux à travailler mais votre faible disponibilité est un aveu de votre incapacité d'assumer sérieusement un rôle de conseiller municipal, maire ou adjoint

M. Hontans : ne rentrez pas dans ce domaine-là, mais dites le à Retailleau. Je me serais mis en disponibilité si j'avais été élu Maire.

Délibération :

Le territoire de Fronton recense 12 dispositifs d'information double-face de 2m² et un de 4m² sur mât double-face, destinés à l'information des usagers de l'espace public, et pour lesquels la commune souhaite un haut niveau de service et de réactivité dans la gestion et l'exploitation. Cette année, après examen du cadre juridique, la Commune souhaite retenir le principe d'une concession de service simple pour la fourniture et l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de ces dispositifs. Contrairement à un marché public, le concessionnaire n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux.

Une commission de délégation de service public doit toutefois se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée dans les communes de plus de 3500 habitants : du Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle, et de 5 suppléants.

Il convient donc aujourd'hui :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir de janvier 2025 pour la fourniture et l'installation, l'entretien et la maintenance de ces dispositifs pour répondre au cadre légal ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres ; et saisit le Conseil Municipal du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la concession, et expose la composition de la commission de délégation de service public.

1 - Principe de la concession

La gestion et l'exploitation des dispositifs d'informations sur le territoire de la Ville de Fronton seront confiées à un concessionnaire dont la rémunération sera assurée par les recettes d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du concessionnaire, sans aucune compensation d'éventuelles pertes qu'il pourrait subir en lien avec le caractère aléatoire des recettes publicitaires. Il devra par ailleurs produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le concessionnaire sera assujéti au versement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), instaurée par la Communauté de Communes.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire

Les dispositifs d'affichage sont mis à disposition de la commune par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat. Il sera chargé de fournir et installer des dispositifs complémentaires sur autorisation de l'autorité concédante, de les entretenir et d'en assurer la maintenance (préventive et curative). L'exploitation concerne les mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel (impression des affiches). Quinze campagnes d'affiches municipales sont prévues annuellement. Une mission de suivi et de contrôle administratif et financier lui incombera.

3 - Le cadre juridique et la procédure

La concession est définie par les articles L 1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Elle ne porte pas sur l'exécution d'une mission de service public et n'est donc pas en ce sens une concession de service public (aussi appelée délégation de service public).

La procédure impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission DSP composée selon les conditions définies à l'article L1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyse doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 15 jours avant la séance. La délibération d'attribution qui en est issue, doit être prise dans les deux mois suivants la remise de l'offre du candidat retenu.

4- La composition de la commission de délégation de service public

La commission culturelle ne répondant pas au quorum exigé par l'article L1411-5 du CGCT, il convient de définir la composition de la commission de DSP qui analysera les candidatures et les offres de la concession.

Rappel de sa composition :

Monsieur le Maire – Président

Madame Pourcel (titulaire) – Monsieur Gargale (suppléant)

Madame Déjean (titulaire) – Madame Boudard (suppléant)

Madame Moreno (titulaire) – Mme Ghouati (suppléant)
Madame Picat (titulaire) – Mme Lasbennes (suppléant)
Madame Izard (titulaire) – Monsieur Léonardelli (suppléant)
Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales particulièrement,
Vu les articles L 1120-1 à L 1122-1 du code de la commande publique,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. Le principe de la concession de service simple, pour la fourniture et l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des dispositifs d'information de la Ville est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession.

BH : pourquoi je n'y suis pa

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2025 - 03 : Eclairage parking CMP – 1BU572 – Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 août 2024 concernant l'éclairage du parking du Centre Médico Psychologique, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU572) :

- Fourniture et pose de 3 ensembles autonomes, composés d'un mât de hauteur 6 mètres, avec appareil type 'routier' 30 W à LED, avec détecteur pour le passage de 20% à 100% et panneau photovoltaïque orientable.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 2 363€ |
| • Part SDEHG | 6 003€ |

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

- | | |
|--|---------------|
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 6 675€ |
|--|---------------|

Total 15 041€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac : je note qu'il s'agit du premier espace public équipé en éclairage public photovoltaïque.

M. Carvalho : nous avons une mono lampe mais nous n'avons pas d'espaces publics plus large.

CONTRACTUALISATION PVD

2025 – 04 : Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire année 2 – 2024 – Rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : ce 2^{ème} bilan illustre les réalisations engagées ou terminées dans le programme 2023-2028 de cette ORT. L'étude urbaine est terminée et va se déployer, le SDIE est en cours, la requalification du quartier Garrigues est engagée avec l'AMO retenue. 2 ans après le début

de cette contractualisation, il ne reste que 3 actions à engager, pas de procrastination car il n'est pas utile de faire des études si elles ne sont pas suivies de réalisations donc je remercie tous les élus qui participent à cela et les agents qui travaillent pour ce programme.

M. Lautau : il serait utile de préciser dans le rapport que certaines actions sont terminées comme l'étude urbaine et que la première réalisation sera la place de l'Eglise. Cela mérite d'être relevé.

M. Cavagnac : le rapport sera complété en ce sens.

Délibération :

En 2023, la commune de Fronton a signé la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en application des articles L303-2 et L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, formalise le fruit du travail de réflexion stratégique et de planification opérationnelle mené pendant 18 mois (de Juillet 2021 à Décembre 2022) par l'ensemble de l'équipe municipale avec les services de l'Etat, les partenaires et les acteurs du territoire, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la ville de Fronton est lauréate. Elle permet de mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (réglementaires, juridiques et financiers adaptés) à l'intérieur d'un périmètre délimité au centre-ville. Elle est ainsi accompagnée d'un plan opérationnel organisé autour de trois axes – Habitat et cadre de vie, Centralité et Commerces – comprenant 36 actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2028.

Un premier bilan annuel a été présenté le 28 mars 2024 au titre de l'année 2023. Une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Ce bilan, annexé à la présente délibération détaille le niveau de réalisation du plan d'actions pour l'année 2 - 2024 :

Axe	Nombre d'actions prévues	Actions réalisées	Actions en cours	Actions abandonnées	Actions engager
Habitat et cadre de vie	19	5	10	2	2
Centralité	8	3	5		
Commerce	10	3	6		1

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la convention relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Fronton,

Considérant qu'un bilan annuel d'une ORT doit être présenté aux conseillers municipaux et à l'organe délibérant de l'EPCL signataire,

Prend acte du bilan annuel 2024 et de sa transmission à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2025 – 05 : Fonds chène 4 - convention avec la FNCCR – Rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : la candidature de Fronton dans le Fonds CHENE 4 a été retenue par le jury ACTEE+. Elle va permettre de déployer 41 capteurs de mesure de la qualité de l'air (QAI) conformément à la réglementation en vigueur, dans les bâtiments publics concernés. L'objectif est d'améliorer la santé et la réduction des consommations énergétiques. L'aide est de 50 %. Le contrôle de la qualité de l'air est obligatoire dans certains établissements (écoles, crèches...) l'éligibilité à ce fonds permet d'atténuer la charge financière du poids de la norme. Ce sujet est apparu au moment du COVID. On nous demande des mesures prophylactiques d'ouverture, pour aérer et en parallèle des indicateurs pour des mesures en milieux clos. C'est paradoxal.

Je salue le travail fait sur le SDIE, le fait d'être capables de produire des documents de qualité, argumentés nous permet d'aller récupérer du soutien financier. Même pour 9 000 € des agents constituent des dossiers, pour certains même les week-ends, cela fait partie de la bonne gestion de l'argent public. Il sera utile d'intégrer ce message prochainement dans le DOB.

Délibération :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant le dossier de candidature de la commune de Fronton dans le cadre de l'Appel à Projet du Fonds CHENE 4, visant à déployer les capteurs de mesure de la qualité de l'air (QAI) conformément à la réglementation en vigueur, dans les bâtiments publics concernés. L'objectif est d'améliorer la santé publique et la réduction des consommations énergétiques.

Le 20 décembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La commune de Fronton pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds CHENE 4.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de capteurs de mesure de la qualité de l'air intérieur à déployer dans certains établissements recevant du public et notamment :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ;
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés y compris les salles de sports / gymnases ;
- Les centres de loisirs.
- Les salles de restauration

Cette action répond à un enjeu majeur de santé publique. Ainsi, la maîtrise de la QAI dans les établissements recevant du public (ERP) est essentielle, et un bon renouvellement de l'air des espaces clos peut être apprécié par la mesure de la concentration en CO².

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Neuf bâtiments seront équipés de 41 capteurs au total, repartis de la manière suivante :

- École Balochan : 8 capteurs
- École Jean de la Fontaine : 12 capteurs
- École Marianne : 10 capteurs
- Gymnase du lycée : 2 capteurs
- Médiathèque : 3 capteurs
- Ludothèque et le petit gymnase : 1 capteur chacun
- Salle Jean Tissonnières et l'Espace Gérard Philippe : 2 capteurs chacun

Le coût unitaire d'un capteur est fixé à 250 € HT, soit un total de 10 250 € HT.

Un logiciel de suivi des données sera également acquis pour un montant de 7 864€.

Le coût global des investissements s'élève ainsi à 18 114 € HT, avec une aide financière accordée de 9 057 € HT par le jury ACTEE+.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature de la commune de Fronton, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la commune de Fronton.

Le Conseil Municipal de Fronton :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds CHENE 4 ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds CHENE 4 et retenue par le Jury ACTEE.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

2025 – 06 : adhésion au réseau Francophone de Villes Amies des Aînés – Rapporteuse Monique Picat

M. Cavagnac : début 2024 nous avons adhéré par bulletin d'inscription mais il est nécessaire de délibérer au préalable pour que l'inscription soit valide. Donc nous régularisons.

Le vieillissement de la population est une réalité démographique en 2030, 1/3 de la population aura plus de 60 ans. C'est une société de longévité qui se présente devant nous ce n'est pas un drame, mais c'est un défi d'adaptation. Fronton n'échappe pas à ces enjeux là et dès 2014 la délégation seniors-dépendance que j'avais souhaité en avait fait sourire quelques-uns mais dans la transition et l'adaptation il y aura aussi le 4^{ème} âge à aborder. Adapter nos espaces publics, nos habitats, nos mobilités... à la réalité d'une société de la longévité devient une évidence et une nécessité. Ce n'est pas de la dépendance uniquement qui ne concerne que 15% des personnes. C'est une adaptation de nos villes au vieillissement qui est une étape de la vie plus longue qu'avant.

Mme Picat : rappelle l'accompagnement possible par le RFVAA :

- accompagner les collectivités,
- adapter la société au vieillissement,
- inventer ensemble les territoires de demain
- être soutenu dans le déploiement de sa politique envers les aînés.

Construire un territoire bienveillant à l'égard de tous les âges.

Apprendre à penser l'environnement social et l'environnement bâti en lien avec les spécificités des différentes générations.

Être mieux préparé aux défis de la longévité.

Disposer d'informations de qualité.

Bénéficier de conseils pour structurer une dynamique Villes amies des aînés.

Identifier les ressources de son territoire qui favorisent le vieillissement actif et heureux.

Se former à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés.

Échanger et faire connaître ses bonnes pratiques.

Être reconnu dans ses actions et son engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement.

Être valorisé et rayonner dans toute la France et au-delà.

Se fédérer pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics

Elle relève l'importance d'élaborer un diagnostic. Ce réseau concerne différents pays, dans notre Région, Toulouse a déjà adhéré. La cotisation annuelle est de 360 €.

HC : on aurait pu adhérer plus tôt mais il faut la ressource financière et humaine pour travailler ces sujets. On a décidé d'adhérer maintenant car avec le travail mené, la vision est plus claire sur cette tranche de politique publique. Le CCAS comptera dès Mars, deux agents pour développer le volet social en lien avec l'évolution du besoin mais aussi le vieillissement qui n'est pas un volet social mais sociétal mais qui sera porté à cette échelle.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation

Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

– élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés que sont : *transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisir, participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; Information et communication;*

– définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;

– informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

– participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– décide l'adhésion de la commune de Fronton au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

– désigne Hugo Cavagnac – Maire - pour représenter la collectivité au sein de l'association ainsi que Monique Picat – Maire adjointe en charge des seniors et de la dépendance en qualité de suppléante ;

– s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Pour 2025 la cotisation sera de 360 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERSONNEL

2025 -07 : Modification du tableau des effectifs – Rapporteur Hugo Cavagnac

Ces postes sont occupés par Mme Patricia Agosta (restauration), Mme Marie-Noëlle Agrinier (Médiathèque) et Mme Malika Miloud qui bénéficient d'un avancement de grade.

Mme Carine Delpont bénéficie d'une promotion interne. Permettez-moi de dire que de nombreux agents sont investis et que l'on a beaucoup de chance à Fronton mais je veux souligner le caractère fidèle de Carine Delpont, son enthousiasme, sa discrétion et son efficacité. Quatre caractéristiques fondamentales pour un agent au service des autres. La Promotion Interne affiche une volonté du conseil municipal de « pousser » la carrière d'un agent et Carine Delpont le mérite grandement.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30/35 h à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

Article 2 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

FINANCES

2025 - 08 : cadences d'amortissement des immobilisations - Présentation technique Evelyne Peyranne

La délibération 2024-36 du 28 mars 2024 a redéfini les cadences d'amortissement pour le budget communal. Il convient d'ajouter l'amortissement des dépenses d'aménagements imputées au compte 2128 « autres agencements et aménagements ». Pour faciliter la lecture la délibération est reprise dans son intégralité et ce compte ajouté.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers, sur une durée maximale de trente ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées au passage en M57, selon le tableau suivant :

- BUDGET COMMUNAL

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	Exemples de dépenses
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	2802	Etudes et élaboration des documents d'urbanisme
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion si non suivis de réalisation	2031	5	28031	donneront pas lieu à réalisations
Frais de recherche et de développement si non suivis de réalisation	2032	5	28032	
Frais d'insertion si non suivis de réalisation	2033	5	28033	
Subventions d'équipement reçues	204 et déclinaisons des comptes d'imputation	Même durée que le bien que la subvention a servi à financer	2804 et déclinaisons des comptes d'imputation	
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041	15	28041	
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Biens mobiliers, matériel et études</u>	2041511	5	28041511	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041512	15	28041512	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041512	5	28041512	Subventions versées/ amendes de police
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Projets d'infrastructures d'intérêt national</u>	2041513	15	28041513	Subventions versées/ Fonds de concours voirie: 15 ans fixé par délib du 22/03/2018
204158 Autres groupements et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041582	15	28041582	Subventions versées
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour les <u>Bâtiments et installations</u>	20422	15	280422	Subventions versées
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2	28051	Logiciels

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	28181	
Matériel de transport autres que ferroviaires	21828	5	281828	remorque
Matériel informatique scolaire	21831	2	281831	serveur pour l'école
Autre matériel informatique	21838	2	281838	serveur autres bâtiments
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10	281841	armoires... pour l'école
Autres matériel de bureau et mobiliers	21848	10	281848	armoires... Autres bâtiments
Matériel de téléphonie	2185	2	28185	Téléphones portables
Matériel de téléphonie	2185	5	28185	Téléphones fixes
Autres matériels	2188	10	28188	Structures de jeux, équipement sportif, petit matériel, matériel vidéo, électroménager, équipement cuisine, gros outillage
Autres agencements et aménagements	2128	10	28128	

– L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, c'est-à-dire à compter de la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les biens dont la valeur est inférieure à 1000€ ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).
- Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire ;
- Afin d'assurer la durée d'amortissement de tout bien susceptible d'être acquis par la Collectivité, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les acquisitions à venir et pour les années à venir.

- Conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT et du décret n°205-1846 du 29 décembre 2015, les communes et leurs établissements peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires. Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- Emission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 040
- Emission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 042.

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et réseaux, les subventions versées au budget annexe photovoltaïque et le reversement des amendes de police.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

FIXE à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

AUTORISE la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 204 et DIT que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie et réseaux, pour le budget photovoltaïque, pour les amendes de police seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année qu'ils aient été versés en 2024, antérieurement ou postérieurement.

Complète la délibération 2024-36 du 28 mars 2024 de l'amortissement du compte 2128 sur une durée de 10 ans.

DIT que le montant de la neutralisation sera validé annuellement par délibération ;

DIT que les crédits pour la neutralisation seront portés au budget 2024 ainsi qu'aux budgets suivants ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus annuellement ;

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

2025 – 09 - admission en non-valeur - Présentation technique Evelyne Peyranne

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur ou créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

M. Cavagnac ajoute travail efficace et l'investissement productif de ressources humaines, pour éviter que des familles se mettent en grande difficulté, en les accompagnant sur des dettes encore régularisables.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6474581612	407.71 €	Poursuites sans effet

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

SECURITE

2025 – 10 – création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

– Rapporteur Hugo Cavagnac

Les CLSPD ont été institués par le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 et modifiés par le décret n°2007-1129 du 23 juillet 2007. Ils sont le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Le seuil d'activation concerne désormais les communes de plus de 5000 habitants. Les CLSPD se réunissent au moins une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée et de définir les orientations pour l'année à venir. Présidé par le Maire, il constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. C'est une instance de réflexion, de coordination et d'action visant à prévenir la délinquance et à renforcer la tranquillité publique. La création, relevant de la compétence du maire, doit être actée en conseil municipal par l'adoption d'une délibération. Un arrêté municipal en définira la composition.

Le CLSPD est adapté à la commune c'est donc véritablement du sur mesure avec des intervenants et des acteurs qualifiés. Nous avons un certain nombre d'outils, rappel à l'ordre, amendes, des TIG... qu'il s'agissent de majeurs ou mineurs. Quand il s'agit des mineurs, ils sont reçus avec leurs parents qui au début ne comprennent pas forcément la démarche qui les contraint mais à la fin de la séquence remercient car cela les aide dans la démarche d'éducation. Nous ne sommes pas un tribunal mais juste là pour expliquer qu'un espace public cela se protège et cela se respecte.

Il vaut mieux prévenir que guérir, ce n'est pas le signe d'une délinquance particulière mais le signe que nous prenons en compte les petites incivilités pour les contenir

Délibération :

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5000 habitants.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il est un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, il réunit : le Préfet et le Procureur de la République, le Maire, le

commandant de brigade de gendarmerie, le commandant du centre de secours et d'incendie, le chef du poste de police municipale, des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse et du logement. Ces personnes peuvent désigner un représentant. Il se réunit au moins une fois par an.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la sécurité intérieure

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune de Fronton
- autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres et à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

CULTURE

2025-11 : candidature au label « ma commune aime « lire et faire lire » - Rapporteur Hugo Cavagnac

La commune de Fronton considère que l'accès universel à la culture est essentiel pour une vie sociale harmonieuse et épanouie. Les livres et la lecture sont les principaux moyens de formation, d'enrichissement de l'esprit, d'accès à l'information et de divertissement. La lecture joue également un rôle crucial dans la transmission intergénérationnelle, la création de liens sociaux et le soutien à l'autonomie grâce à la stimulation de l'activité intellectuelle.

Ainsi, la collectivité soutient l'accès aux livres et le développement de la lecture par ses structures, notamment la Médiathèque municipale, dont les collections sont renouvelées chaque année, par ses programmes (accueils de classe, animations), par ses actions (le Festival de Littérature Jeunesse, les Nuits de la Lecture, etc.) et par les partenariats avec les associations sociales et culturelles actives sur la commune.

Parmi ces dernières, l'antenne frontonnaise de l'association nationale « Lire et Faire Lire » est l'un des acteurs les plus actifs pour promouvoir la lecture auprès des publics les plus divers. Partenaire fidèle de la Médiathèque, de la Ludothèque, du CCAS et des écoles, l'activité de l'association contribue significativement à la vie culturelle de la ville. Pour la soutenir et, plus largement, pour renforcer son engagement en faveur de la lecture, la collectivité souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ». Les communes labellisées intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association « Lire et Faire Lire » et disposent également d'outils de communication et pédagogiques.

L'association intervient sur sept structures : crèches sur le RPE, périscolaire..., uniquement auprès des enfants avec 12 bénévoles.

M. le Maire insiste sur l'importance de lire dans la transmission et la formation de la pensée. A travers les outils et les actions la commune a une politique culturelle soutenue avec une association « Lire et Faire Lire » localement animée par Martine Cazorla, ambassadrice de Fronton depuis janvier. L'association nationale a remarqué le dynamisme des 12 bénévoles qui interviennent et elle souhaite remettre ce label pour récompenser du bon travail.

Délibération :

La commune de Fronton souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (temps d'activité périscolaire)
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception),
- Finançant l'accompagnement des bénévoles

Le Conseil Municipal, vu le dossier de candidature autorise M. le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

SCOLAIRE

2025 – 12 : rythmes scolaires 2025 – Rapporteuse Karine Barrière

Dans le prolongement du décret du 27 juin 2017 qui permettaient aux collectivités qui le souhaitaient, de déroger à la semaine de 4 jours 1/2, le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale et les familles, a, dès 2017 approuvé une organisation du temps scolaire fixant la durée de la semaine à 4,5 jours à compter de septembre 2017 pour des durées de 3 ans. En 2021, cette position a été réitérée et le conseil municipal est invité à se prononcer pour la nouvelle période triennale. La contrainte du transport scolaire a été forte dans la décision initiale même si les parents s'étaient prononcés en faveur de la semaine à 4.5 jours. Par ailleurs, passer à 4 jours suppose des frais de garde supplémentaires pour les familles ainsi qu'une organisation du temps du mercredi matin.

Mme Barrière : nous n'avons pas de demandes particulières des familles et des enseignants pour un passage à 4 jours. A Fronton nous offrons un parcours de la crèche au lycée mais qui reste contraint par le transport scolaire. Donc le choix existe mais c'est un choix un peu contraint.

La différence des horaires à Garrigues a été mise en place pour permettre aux familles d'aller à Marianne

M. Cavagnac : c'est un choix par défaut et les parents connaissent cette contrainte du transport. En 2017 nous avons engagé une réflexion globale et étaient nés plusieurs avis mais impossibles à mettre en œuvre en raison du transport. Ceci est moins vrai en ville.

M. le Maire ajoute que la convention avec l'Etat pour le versement d'un fonds de soutien aux activités périscolaires pour les écoles qui fonctionnent 4.5 jours ne sera pas renouvelé en 2025. C'est 57 000 € de recettes perdues pour la commune. L'enfance représente une part très significative de notre budget de fonctionnement comme d'investissement.

Délibération :

Dans le prolongement du décret du 27 juin 2017 qui permettaient aux collectivités qui le souhaitaient, de déroger à la semaine de 4 jours 1/2, le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale et les familles, a depuis 2017, approuvé une organisation du temps scolaire fixant la semaine à 4,5 jours pour des durées successives de 3 ans.

Cette organisation du temps scolaire sur la commune, arrêtée par le DASEN après avis du CDEN, arrivant à échéance à la rentrée prochaine, le sujet a été abordé en conseil d'école mais la commune doit donner son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19 et suivants,

Vu le fonctionnement actuel sur 4.5 jours,

Vu l'organisation des transports scolaires,

Vu la position des conseils d'écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le maintien de l'organisation de la semaine scolaire répartie ainsi qu'il suit sur 4, 5 jours sur les 4 écoles de la commune :

E.M.PU Joséphine Garrigues	0311388R	08:50	11:50	14:00	16:15
E.E.PU Jean de la Fontaine	0311786Y	09:00	12:00	14:10	16:25
E.M.PU Balochan	0312719M	09:00	12:00	14:10	16:25
E.E.PU Marianne	0312923J	09:00	12:00	14:10	16:25

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette position.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

M. Sacré et Mme Boudard Pierron dans le domaine des déchets :

La collecte s'organise sous différentes formes : à domicile, dans des points de regroupement ou en déchèterie. Déchèterie actuellement en extension et fermée pour travaux pendant 2 mois. Le constat montre que la collecte des OMR baisse du fait du tri et des biodéchets. Reste le problème des emballages notamment dans la grande distribution. Pour le verre le tonnage collecté augmente, notamment avec le déploiement de nouveaux points d'apport volontaire. Pour les déchets verts et le bois, des solutions sont évoquées et travaillées dans le but de valoriser ce déchet en ressource.

Le territoire a un objectif de réduction de 15 % des déchets en 2030, nous sommes déjà à 8 % c'est encourageant mais il faut maintenir l'effort.

On note le déploiement de colonnes enterrées dans les centres-villes et l'adjonction de PAV biodéchets. Les habitants ont été informés et ont reçu un bio seau. Cette collecte obligatoire permet de diminuer les OMR. Les biodéchets des cantines scolaires sont aussi collectés et méthanisés. Sur la sensibilisation des citoyens, elle se fait dès le plus jeune âge avec des spectacles. Des réunions publiques animées par l'ambassadeur du tri permettent de sensibiliser les usagers.

Une campagne est ouverte depuis janvier vers les foyers qui ne respectent pas les consignes de tri. Quand les bacs sont mal triés ou non triés, ils ne sont pas collectés et un adhésif informe l'habitant afin qu'il réagisse.

Mme Hissler note qu'il y a un secteur sensible dans le lotissement du Buguet avec des déchets déposés au sol.

M. Cavagnac rappelle que les collectes mal triées font l'objet de rejets à l'usine de Bessières et de pénalités financières pour la CCF et donc pour les administrés.

M. Sacré : à ce jour nous sommes toujours dans la pédagogie sans sanction financière de l'usager du service concerné.

Mme Bourdard Pierron : Fronton participe à un groupe de travail avec les neuf autres communes sur les déchets verts. A ce jour, seules 2 communes, Cépet et Saint-Sauveur, disposent d'une collecte historique.

M. Sacré : pour le réemploi, nous avons une association locale : le Repair Café, qui répare pour recycler.

M. Cavagnac : il existe aussi la Boîte à Utile sur Bruguières où l'on peut apporter des appareils ménagers qui après réparation sont revendus.

M. Carvalho : qui paie pour Cépet et St Sauveur qui continuent à collecter des déchets verts ?

M. Cavagnac : ces deux communes sont issues du SIVOM du Girou où cette pratique existait contrairement au SIVOM de Fronton où le syndicat avait participé à la construction d'une déchèterie. Sur Fronton et les sept autres communes, plus de porte à porte car la déchèterie est un point central de collecte. Ce sont deux pratiques différentes. Ces 2 communes retardent l'échéances mais elles paient cette prestation. C'est un contre sens écologique mais jusqu'à présent elles prenaient l'exemple sur Toulouse qui assurait cette collecte. Mais maintenant les communes de la Métropole arrêtent cette démarche. Alors oui ce n'est pas simple car il y a des habitudes, des situations installées mais aujourd'hui il est un non-sens de collecter de la tonte, des branches et des feuilles C'est aussi un sujet social car c'est l'impôt du voisin qui n'a pas de jardin qui paie pour celui qui a un jardin. Cela interroge sur l'usage de l'argent public et de l'impôt. Le groupe de travail va proposer des solutions pour évoluer.

A Fronton quand on a cessé la collecte cela n'a pas été simple de mise en œuvre. Il a fallu affronter une colère marginale, argumenter et avoir le courage de mettre en œuvre.

Mme Boudard Pierron : la collecte des textiles est en augmentation.

M. Cavagnac : le budget annexe de la collecte est le plus important des compétences des EPCI. C'est un sujet qui nous occupe tous les jours et c'est loin d'être anecdotique. C'est aussi le budget intercommunal qui va connaître le plus d'évolution tarifaire en raison des obligations nationales d'objectifs de production des déchets. L'enfouissement qui a été pratiqué des dizaines d'années, nous le payons encore car il faut traiter pendant 30 ans les lixiviats. Le déchet est aujourd'hui brûlé et on consomme de l'énergie pour brûler de l'eau (biodéchets). C'est ainsi que nous travaillons sur un méthaniseur pour transformer une charge en une recette pour nous tous.

Les biodéchets conduisent à la baisse de 8 % des OMR, certains ont râlé, c'est vrai, mais nombreux sont ceux qui se sont adaptés ce sera très utile pour le jour où l'on paiera le déchet produit au kg.

La déchèterie est effectivement fermée 2 mois mais pour la bonne cause car elle va être agrandie après 3 ans de procédures environnementales ubuesques avec des compensations de foncier qui, dans certains cas, sont folles et ce n'est pas ça qui va sensibiliser le plus grand nombre à la transition écologique.

M. Gargale : pour les déchets verts, pourquoi pas une location de broyeurs d'une plus grande capacité, avec un prestataire selon le même principe que la benne à gravats et donc à un tarif préférentiel par mutualisation.

Mme Boudard Pierron : le sujet a été évoqué de la location mais la question de responsabilité d'utilisation a été posée.

M. Cavagnac : l'idéal reste de laisser le déchet vert là où il se trouve mais l'idée d'un prestataire est à approfondir.

M. Carvalho : durant la fermeture de la déchèterie nous pouvons aller dans toutes les déchèteries du territoire DECOSET.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- Marchés publics :

Restauration scolaire : vu la publication de l'appel public à la concurrence 02/08/2024 et vu l'analyse des candidatures et des offres un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service restauration en application du code de la commande publique a été signé avec OCCITANIE RESTAURATION, situé Lieu-dit « La Prade », Route de Castres à Soual (81580) pour un montant réparti comme suit : maternelles : 3,28 € ; élémentaires : 3,38 € ; adultes : 3,90 € ; centre de Loisirs : 3,38 € ; soit un montant estimatif annuel pour 2025 de 360 480.00€HT. M. Cavagnac : après plus d'un an de travail pour essayer de porter un projet à plusieurs communes, sur le constat d'échec, nous avons décidé travailler le sujet à l'échelle seulement de la commune. Avec Karine Barrière nous avons les premiers éléments que nous présenterons prochainement.

Gestion des accueils périscolaires et de loisirs : vu la publication de l'appel public à la concurrence 11/09/2024 et vu l'analyse de la candidature et de l'offre un marché public pour la gestion des accueils périscolaires et de loisirs en application du code de la commande publique a été signé avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud situé – 7 Rue Mesplé à Toulouse (31100) pour un montant comme suit :

Si on y passe à

	Solution de base	Option 1 Transports	Option 2 Grève	Option 3 Pedit	Total (solution de base +options 1&3)
2025	711 415.15€ -151 831.82€ (CTG)	38 623.20€	149.60€ par jour de 6h	3 041.50€	601 248.03€
2026	728 258.23€ -151 831.82€ (CTG)	39 541.96€	149.60€ par jour de 6h	3 087.12€	619 055.49€
2027	749 071.14€ -151 831.82€ (CTG)	40 815.19€	149.60€ par jour de 6h	3 132.75€	641 187.26€
2028	762 281.44€ -151 831.82€ (CTG)	41 409.59€	149.60€ par jour de 6h	3 178.37€	655 037.58€

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage construction école Garrigues : Vu le marché signé avec ADDENDA la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle école maternelle Garrigues à Fronton ; vu l'avenant N°1 (plus-value) suite à la nécessité d'établir une analyse nouvelle du site ; vu l'avenant N°2 (plus-value) suite à la perte de la subvention de l'appel à projet NOWATT, le budget initial ne peut être maintenu, et les phases APD et PRO de la mission sont à réévaluer ; vu l'avenant N°3 (plus-value) suite à la nécessité d'effectuer des calculs supplémentaires de Simulation Thermique Dynamique en cohérence avec la seconde version de l'APD ; vu la nécessité de relancer une nouvelle consultation des lots 12 et 13 induisant la poursuite des prestations techniques et administratives, un avenant n°4 a été signé au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle

école maternelle Garrigues à Fronton avec ADDENDA – 44, Rue Victor Hugo 32000 AUCH – en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 :	montant du marché :	69 036.00€ HT
	plus-value – avenant 1:	2 931.00€ HT
	plus-value – avenant 2:	4 945.40€ HT
	plus-value – avenant 3:	6 760.00€ HT
	plus-value – avenant 4:	7 991.00€ HT
	nouveau montant du marché	91 663.40€ HT

M. Cavagnac : le projet initial a été présenté aux parents, aux enseignants, aux riverains... quand la Région a supprimé les subventions Nowatt, nous avons été contraints de revoir le projet pour qu'il soit finançable. Il a été présenté mais je reconnais ne pas l'avoir représenté à un voisin même s'il a été publié et affiché. ... quelques échanges nous occupent actuellement.

Pour autant, cet avenant est bien utile en raison du gain significatif après une deuxième consultation.

- Branchements neufs en assainissement collectif : vu l'analyse des offres, un marché de travaux pour la réalisation des branchements neufs en assainissement collectif - programmes 2025 à 2028 - sur le territoire de la commune de Fronton a été signé avec l'entreprise FRONTON TP – 150 route de Grisolles à Fronton. Les prestations à réaliser par le titulaire seront conformes au cahier des charges accepté par l'entreprise FRONTON TP. Les prix du marché sont fixés suivant les quantités et ouvrages réellement exécutés par application du bordereau de prix annexé au marché. Prix établis aux conditions économiques de décembre 2024.

- Branchements neufs en eau potable : vu l'analyse des offres, un marché de travaux pour la réalisation des branchements neufs en eau potable - programmes 2025 à 2028 - sur le territoire de la commune de Fronton a été signé avec l'entreprise FRONTON TP - 150 route de Grisolles à Fronton. Les prestations à réaliser par le titulaire seront conformes au cahier des charges accepté par l'entreprise FRONTON TP. Prix du marché : suivant les quantités et ouvrages réellement exécutés par application du bordereau de prix annexé au marché. Prix établis aux conditions économiques de décembre 2024.

- **Subventions :**

M. Cavagnac : la possibilité de déposer des dossiers au titre des financements Européens par l'intermédiaire de la Région est réouverte sur le nouveau programme 2023-2027. La commune avait déposé des pré-demandes qu'il convient aujourd'hui de transformer en demandes officielles.

Subvention Leader construction locaux ALAE-ALSH Garrigues : vu l'importance donnée aux services périscolaires pour mettre en œuvre le projet éducatif local, vu les besoins bâtimentaires nouveaux et adaptés pour assurer les conditions de confort thermique notamment, considérant que le projet de construction d'un ALAE ALSH dans les locaux de l'école J. Garrigues en construction est éligible à un financement LEADER, considérant que l'espace occupé par l'ALAE ALSH représente 11.24 % de la surface occupée par l'école, le volet financier s'établit ainsi qu'il suit de façon à identifier la part liée à l'ALAE ALSH

Dépenses :	11.24 %	380 303.83 € HT
Recettes :		380 303.83 € HT
-	Europe Leader	57 045.57 €
-	Etat DETR	56 200.00
-	CD 31	78 680.00
-	CAF	33 720.00
-	Autofinancement	154 658.26 €

Ce projet tel que présenté peut bénéficier du soutien financier de l'Europe dans le programme Leader 2023-2027 « améliorer et préserver la qualité de vie action 1.1 : créer et rénover des équipements proposant un service de proximité.

Subvention Leader aménagement d'une aire de fitness en extérieur : vu l'importance du sport santé, vu les besoins intergénérationnels et d'inclusion dans les projets publics, vu l'importance de ce poumon vert que représente le bois de Capdeville en cœur de ville, considérant que ce projet est éligible à un financement LEADER, l'aménagement d'une aire de fitness en extérieur au bois de Capdeville en accès libre afin de développer le sport santé et les rencontres inclusives et intergénérationnelles est validé. Le volet financier du projet s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses :	19 660.00 € HT
Recettes :	19 660.00 € HT
- Europe Leader	12 582.40
- Autofinancement	7 077.60 €

Le projet tel que présenté à l'article 1 peut bénéficier du soutien financier de l'Europe dans le programme Leader 2023-2027 « améliorer et préserver la qualité de vie action 1.1 : créer et rénover des équipements proposant un service de proximité.

Subvention Leader pour aménagement de trois abris vélos : vu l'importance de développer la mobilité douce et le plan décliné à l'échelle locale dans les travaux de l'étude urbaine, vu les besoins exprimés par les habitants de disposer d'abris pour protéger les vélos, considérant que ce projet est éligible à un financement LEADER, l'aménagement de trois abris vélos : site du centre-ville, site du lycée et site de Matabiau est validé. Le volet financier du projet s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses :	28 110.00 € HT
Recettes :	28 110.00 € HT
- Alvéole +	11 244.00
- Europe Leader	11 244.00 €
- Autofinancement	5 622.00 €

Le projet tel que présenté à l'article 1 peut bénéficier du soutien financier de l'Europe dans le programme Leader 2023-2027 « favoriser un développement engagé ans la lutte contre le changement climatique » action 3.1 : favoriser une mobilité fluide et durable.

Maison de Médicale - mise à jour du plan de financement en phase APD : vu la délibération du 18 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal valide le projet de Maison médicale et de son financement, vu l'avis favorable de l'ARS sur le projet de maison de santé en date du 12 novembre 2024, vu l'avancement en phase APD, le projet ayant évolué ainsi que les informations des partenaires financiers, le plan de financement évolue ainsi qu'il suit :

DEPENSES :	
- Honoraires	101 735.70 € HT
- Travaux	1 139 162.81 € HT
Total :	1 240 898.51 € HT
RECETTES :	
- Etat en DETR/DSIL	260 000.00 €
- Région dans le contrat BCO	227 500.00 €
- Département dans le CT	372 000.00 €
- Autofinancement	381 398.51 €
Total :	1 240 898.51 € HT

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Bilan ORT 2024 (Année 2)
- Concession mobilier urbain rapport du Maire au conseil municipal
- Plan éclairage public parking CMP

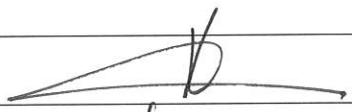
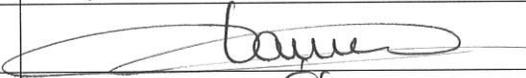
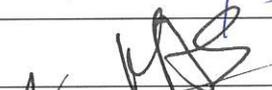
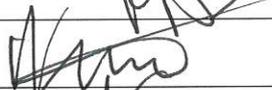
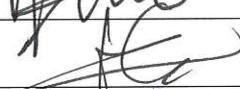
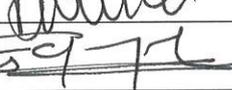
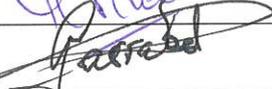
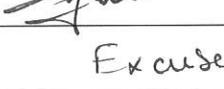
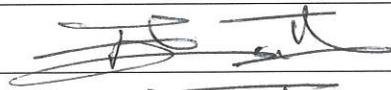
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdoy, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

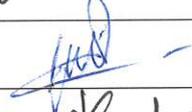
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 10 mars 2025. Il sera publié sur le site internet de la commune. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 28
 Pour : 28
 Contre : /
 Abst. : /
 Refus de vote : /

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	Excusée
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	

SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	